## Comité des fêtes d'Enguinegatte




## Enquin Futsal







### Yvette DRAGER : 100 ans pour la doyenne de la commune !



A l'occasion des cent ans d'Yvette DRAGER, la Vice-Présidente du CCAS, Valérie MOLIN, accompagnée de deux adjoints au Maire, Jérôme DEHURTEVENT et Michèle LALOY lui ont remis au nom de la commune d'Enquin lez Guinegatte des fleurs et un panier garni ainsi qu'une lettre de Monsieur le Maire, qui n'a pu assister à l'évènement.

Native d'Enquin les Mines, Yvette est une figure incontournable de la commune, membre du CCAS pendant près de 40 ans, elle a été la première femme élue conseillère municipale. Très active dans les associations, notamment pour ses talents de musicienne à l'accordéon, elle a animé des centaines de manifestations.

# Tandem

Bulletin municipal
N°105

Oct
2026



## Édito



Maire délégué

Frédéric PICQUET

Mesdames, Messieurs,

Le terrain de tennis situé à côté de la salle des fêtes d'Enquin va faire peau neuve durant la première quinzaine d'octobre. La nouvelle surface va être un gazon synthétique spécifique à la pratique du tennis.

Cet investissement conséquent, de prés de 41000€ TTC, nous interroge sur la continuité d'accès libre au terrain en vigueur jusqu'alors. Surtout que certains utilisateurs le confondent avec une piste pour trottinettes, d'autres pour un terrain d'agility pour leur chien ou tout simplement pour un terrain de football annexe où on peut jouer au ballon avec ses chaussures à crampons.

Pour éviter une dégradation trop rapide, l'accès au terrain de tennis va être réglementé et contrôlé via une serrure à code. La gestion du terrain de tennis va être confiée à une nouvelle association de tennis loisir, qui sera l'intermédiaire entre la plateforme de réservation que nous allons solliciter et l'utilisateur.

Cette plateforme de réservation se rémunère sur les réservations faites du terrain de tennis, pour lesquelles nous mettrons des tarifs différenciés entre les résidants de la commune et les extérieurs.

Suite à une réservation, un code éphémère, pour la serrure, sera envoyé à la personne qui a réservé le terrain lui permettant d'accéder au terrain sur le créneau choisi.

La plateforme nous permet d'avoir des « licenciés », ou « membres privilégiés », pour lesquels la réservation sur la plateforme sera gratuite dans une limite hebdomadaire qui reste à définir.

L'association de tennis va naître dans les mois à venir, et vous aurez la possibilité d'y adhérer en payant une cotisation annuelle qui restera vraisemblablement modeste, qui plus est pour les jeunes, et cela vous permettra un accès aux réservations et donc au terrain durant une année civile.

Je reviendrai vers vous quand l'association sera créée et nous fixerons les plages d'inscriptions.

Sachez, par ailleurs, que dès que la rénovation du terrain sera terminée, à priori deuxième quinzaine d'octobre, nous verrouillerons la porte du terrain pour toute la période hivernale.

**Frédéric PICQUET**, Maire délégué

Enquin lez Guinegatte

mairie@enquinlezguinegatte.fr

www.enquinlezguinegatte.fr

Mairie Enquin

# Les échos du conseil

**Réunion du 10 septembre 2026**

## Accès au terrain de tennis

**Rapporteur : Frédéric PICQUET**

Pour faire suite à la réhabilitation du terrain de tennis et afin d'éviter des usages inadaptés, il serait souhaitable d'en contrôler l'accès. La solution est d'installer une gâche électrique commandable à distance via un contrôleur 4G.

La gestion des réservations peut être pris en charge par la plateforme Anybuddy qui se charge de collecter les informations sur les utilisateurs et leur délivre un code éphémère permettant l'accès au terrain pour le créneau horaire réservé en ligne.

Le coût de l'installation s'élève à 2020 € et l'abonnement pour le contrôleur 4G et la carte SIM à 90€/an.

La plateforme Anybuddy se rémunère sur les réservations payantes.

Il est proposé au conseil de créer une association qui aura en charge la gestion du terrain de tennis et de ses abonnés.

**Le conseil municipal valide cette proposition.**

## Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

**Rapporteur : Martine NOEL BULOT**

Le rapporteur expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Pour rappel un logement est considéré comme vacant dès lors qu'il est habitable (eau courante, électricité, installation sanitaire), non meublé, et libre de toute occupation au moins deux années consécutives.

Afin de lutter contre la vacance durable des logements et de favoriser la remise sur le marché de logements existants, il est proposé au conseil municipal d'instaurer une taxe sur les logements vacants.

Il est précisé au conseil municipal que la CAPSO, compétente en matière d'habitat, a décidé d'instaurer cette taxe sur les communes qui ne l'auront pas décidé, et de fait, la CAPSO percevra les produits de cette taxe.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'instaurer cette taxe. Son taux sera voté au prochain budget.**

## Incorporation de biens privés de la commune dans le domaine public

**Rapporteur : Michèle LALOY**

Le rapporteur expose à l'assemblée, la situation de plusieurs parcelles privées de la commune, à savoir l'allée des mineurs, une bande de terrain Allée des Lilas destinée à élargir la voirie et les parcelles rue du Château d'Eau aménagées en trottoir

## Procédure administrative dépôts sauvages

**Rapporteur : Jérôme DEHURTEVENT**

Le rapporteur expose à l'assemblée la possibilité d'instaurer une sanction administrative aux infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou objets.

Lorsqu'un dépôt illégal est connu, le maire doit faire usage de ses pouvoirs de police administrative en mettant en œuvre la procédure de sanction prévue à l'article L 541-3 du code de l'environnement. Le contrevenant encourt une amende au plus égale à 15 000€ et la mise en demeure des opérations de déblais du dépôt dans un délai imparti.

En cas de non exécution le maire fait procéder au déblai aux frais du contrevenant.

Une plateforme est à disposition des maires pour accompagner la mise en œuvre de cette procédure.

Il est demandé au conseil municipal de valider l'activation de cette procédure en cas de constatation d'un dépôt illégal de déchets dont l'auteur est connu.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal acte le déclenchement de cette procédure, le montant de l'amende administrative sera fixé par arrêté au cas par cas en fonction du volume des déchets, de leur dangerosité et de l'auteur du dépôt (personne physique ou personne morale).**

## Règlement salles des fêtes

**Rapporteur : Frédéric PICQUET**

Le rapporteur expose à l'assemblée, le règlement des salles des fêtes indique dans son article 9 le versement d'un chèque de caution d'un montant de 150 €.

La commune étant dépourvue de régie de recettes pour encaisser ces cautions, il est proposé au conseil municipal de supprimer le versement d'une caution lors des locations.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal acte cette modification.**

sont dévolus à la voirie il convient donc de les intégrer dans le domaine public communal. Les parcelles AD 258 et 259 constituent une emprise en bordure de la rue d'Erny et un fossé, il convient également de les intégrer dans le domaine public de la commune.

**Le conseil municipal valide à l'unanimité ces intégrations**.

# Les aménagements





Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Allée des Galibots, la commune procèdera à l'installation d'un panneau d'informations connecté, un panneau identique sera installé à côté de la salle des fêtes d'Enguinegatte.

Ces outils permettront de diffuser les informations de la commune et du monde associatif en temps réel !

Coût de l'investissement : 27 780 €

# CAPSO







## TRAVAUX

A compter du 5 octobre, les travaux d'aménagement de la salle des fêtes vont commencer pour une durée estimée à 2 mois sous réserve des conditions météorologiques. L'accès au parking sera difficile en semaine, libéré le week-end mais avec des dépôts probables de matériaux et une accessibilité au véhicule aléatoire.

## Déchèterie

### Horaires d'hiver

**Du lundi au vendredi:** 9h – 11h45 et 14h – 17h30
**Samedi:** 9h – 17h30
**Dimanche:** Fermé

*Du 1er lundi du mois d'octobre au 1er lundi du mois d'avril*

## INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES




En vue des échéances électorales de 2027 les électeurs peuvent s'inscrire en ligne ou en mairie sur les listes électorales jusqu'au **vendredi 12 mars 2027.**